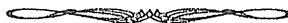


## Mairie de ROCHEGUDE - Drôme



### ARRETE PERMANENT N° 84/2016 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUEGARDE

**Vu :**

- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 5 ;
- La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Considérant :**

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les risques d'inondation, de feux de forêt, de transport de matières dangereuses, de transport de matières dangereuses par canalisation et sismique ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le plan communal de sauvegarde de la commune de ROCHEGUDE est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- M. le Préfet de la Drôme,
- Mme ou M. les Sous-préfets des arrondissements de Nyons et de Die,
- M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Drôme,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Drôme,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme ou M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme.

Fait à Rochegude, le 5 octobre 2016

Le Maire,  
Didier BESNIER

